Département de l'Essonne

Ville de Crosne
(91560)

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-sept, le 28 février, à : 20 H 10,
le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 22 février 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA,
Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS,
Monsieur Thierry MARTIN,
Maires-Adjoints,
Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND,
Madame Christiane NERON-DESMONTS, Madame Laetitia HUTTEL,
Madame Sylviane BACHMAN, Madame Chantal LEMAITRE,
Monsieur Didier CRASTES, Monsieur Patric BRETHOUS,
Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA,
Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur David SMADJA,
Monsieur Guy GIMENEZ, Monsieur Christian TOIRON,
Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER,
Monsieur Antoine PAVAMANI,
Monsieur Michel DERAIN, Madame Claire JAMROZ,
Monsieur Christophe DE FREITAS. *Conseillers Municipaux.*

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Monsieur Pierre-Henri LIORZOU a donné procuration à Monsieur David SMADJA,
- Monsieur Christophe CARRÈRE a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER.

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 29 pour le point Approbation du PV 28 jusqu'au point 4.7
29 pour le point 4.8.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Christelle LAOUT.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 10.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Christelle LAOUT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES
(8 ABSTENTIONS (MONSIEUR GUY GIMENEZ, MOSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME NELLY PROVOST, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS, 1 VOIX CONTRE, MONSIEUR MICHEL DERAIN),
APPROUVE LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

COMMUNICATION DES DECISIONS

DECISIONS	DATE	OBJET	COÛT
N° 2016-170	29-nov.-16	Contrat de cession entre l'association "Protect Artistes Music" et l'école maternelle George Sand pour un spectacle de Noël, le 6 décembre 2016.	1 940 € T.T.C.
N° 2016-171	29-nov.-16	Convention pour l'organisation d'ateliers créatifs avec l'association Arlitéa en partenariat avec l'Education Nationale, au profit des écoles de la commune de Crosne.	700,00 € T.T.C.

DECISIONS	DATE	OBJET	COÛT
N° 2016-172	30-nov.-16	Convention cadre annuelle CNFPT n° 2016/91/41.	Décompte sur cotisation ou application d'un tarif jour/Formation.
N° 2016-173	1-déc.-16	Avenant n° 1 au contrat de maintenance des installations VMC et double flux des bâtiments communaux.	100,00 € H.T./an. Marché porté à 5 050,00 € H.T.
N° 2016-174	1-déc.-16	Avenant n° 1 au contrat de maintenance des installations de climatisation des bâtiments communaux.	650,00 € H.T./an. Marché porté à 2 060,00 € H.T.
N° 2016-175	1-déc.-16	Avenant n° 1 contrat nettoyage des gouttières et toit terrasses des bâtiments communaux.	110,00 € H.T./an. Marché porté à 6 965,00 € H.T.
N° 2016-176	2-févr.-16	Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel du service Affaires générales.	1 372,30 € H.T.
N° 2016-177	5-déc.-16	Convention de réservation avec La Ligue de l'Enseignement relatif à un spectacle "Le cabaret loufoque" au profit de l'école maternelle Jacques Prévert.	1 520 € T.T.C.
N° 2016-178	5-déc.-16	Convention de réservation avec la Ligue de l'Enseignement relatif à un spectacle "Sonatine, la princesse aux yeux d'or", au profit de l'école maternelle Jacques Prévert.	1 450,00 € H.T.
N° 2016-179	5-déc.-16	Augmentation des loyers communaux pour l'année 2017.	+ 0,06 % selon l'indice de référence de l'INSEE
N° 2016-180	8-déc.-16	Contrat avec l'association "Tennis Club Crosnois" relatif à des ateliers sportifs au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	1 320,00 € T.T.C.
N° 2016-181	8-déc.-16	Contrat avec l'association "La Joie de vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service enfance, Jeunesse et Sports.	440,00 € T.T.C.
N° 2016-182	8-déc.-16	Contrat avec l'auto-entreprise "Virginio VONA" relatif à des ateliers au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	1 320,00 € T.T.C.
N° 2016-183	8-déc.-16	Contrat avec "WUP-Auto entreprise - Kyan BAHARIFAR" relatif à des ateliers au profit du service enfance Jeunesse et Sports.	840,00 € T.T.C.
N° 2016-184	8-déc.-16	Contrat avec l'association "Danse de vivre" relatif à des ateliers sportifs au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	2 310,00 € T.T.C.

DECISIONS	DATE	OBJET	COÛT
N° 2016-185	8-déc.-16	Convention avec "Val d'Yerres Crosne Association Football" relative à la mise en place d'un atelier hebdomadaire de football au profit du service enfance jeunesse et sports.	Prestation à titre gracieux
N° 2016-186	8-déc.-16	Convention avec l'association "Compagnie de la dernière chance" relative à l'organisation d'un atelier de théâtre hebdomadaire au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	Prestation à titre gracieux
N° 2016-187	9-déc.-16	Contrat de maîtrise d'œuvre pour la révision du dossier de consultation relatif à l'entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagements des voiries communales, ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers.	5 300,00 € H.T.
N° 2016-188	9-déc.-16	Contrat de vérification ponctuelle des installations et équipements techniques sur des logements communaux.	1 110,00 € H.T.
N° 2016-189	19-déc.-16	Convention avec l'association "Danse de vivre" relative à l'organisation d'ateliers break dance au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	770,00 € T.T.C.
N° 2017-001	4-janv.-17	Mise à la destruction des véhicules municipaux.	/
N° 2017-002	6-janv.-17	Convention avec l'organisme "Tootazimut" relative à l'organisation d'un séjour hiver "ski alpin à Megève" au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	6 525 € T.T.C.
N° 2017-003	9-janv.-17	Convention relative à la formation "Business Talk IP Center SIP, organisée par Orange.	250,00 € net
N° 2017-004	13-janv.-17	Avenant au contrat avec l'organisme ODCVL relative à l'organisation d'un séjour hiver "carte blanche pour la glisse" au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports (Effectif ramené à 3 enfants au lieu de 8).	Nouvelle proposition de 1 767,00 € T.T.C.
N° 2017-005	11-janv.-17	Contrat avec l'Auto-entreprise Christine PERRIER-COMTET relatif à des ateliers au profit du service Enfance, Jeunesse et Sports.	800,00 € T.T.C.
N° 2017-006	13-janv.-17	Contrat avec l'association "Loisirs Jeune Police Essonne", au profit du Service Jeunesse et Sports.	2 100,00 € T.T.C.
N° 2017-007	12-janv.-17	Contrat portant sur la passation de maintenance du photocopieur HP des Services Techniques de la ville.	33,80 € H.T./mois.
N° 2017-008	13-janv.-17	Avenant N° 2 au contrat d'assurance de la flotte automobile 2017 (minoration de la cotisation suite modifications du patrimoine).	1 956,23 €

DECISIONS	DATE	OBJET	COÛT
N° 2017-009	16-janv.-17	Contrat d'entretien des matériels de cuisine des Bâtiments communaux.	5 200,00 € H.T.
N° 2017-010	13-janv.-17	Cession d'un véhicule municipal à la SMACL Assurances.	Cession d'un véhicule pour dossier d'indemnisation.

FINANCES ET MOYENS GENERAUX

(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 20 février 2017)

1	**DELIBERATION N° 2017-001** ENEDIS - Redevance d'occupation du domaine public.

Monsieur David SMADJA explique que l'occupation du domaine public d'une collectivité par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité oblige les exploitants au versement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP).

Pour rappel, le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de la RODP et de la revalorisation selon la formule suivante :

0.381 € x nombre d'habitants – 1 204 € x coefficient d'indexation

Le décret 2015-334 du 24 mars 2015 complète et modifie la règlementation relative aux redevances d'occupation du domaine public. Le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité (ENEDIS, Ex ERDF) doit dorénavant, sur délibération de la collectivité gestionnaire de voirie, s'acquitter de redevances relatives aux travaux sur le domaine public. (RODP Provisoire).

La redevance due chaque année est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant (Art.R2333-105-2) :

RODPP= RODP/10

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE)
FIXE LA REDEVANCE DUE CHAQUE ANNEE AU MONTANT MAXIMUM AUTORISE PAR LE DECRET 2015-334 DU 24 MARS 2015.

2	**DELIBERATION N° 2017-002** Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de l'année 2016.

Monsieur David SMADJA rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur.

Suite au changement de Trésorerie, certaines organisations et procédures se trouvent modifiées et notamment le calcul de l'indemnité de conseil. Celle-ci est en effet cette année proposée en intégrant le budget annexe du CCAS, en vue d'une rationalisation des actes administratifs et des écritures.

Pour rappel, l'indemnité 2015 était de 1 803,01 € brut pour la ville et de 263,69 € brut pour le CCAS.

Il a été proposé au conseil d'administration du CCAS une délibération pour acter la prise en charge de cette dépense par le budget communal principal.

L'indemnité est calculée selon une grille établie par décret et appliquée à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux 3 dernières années.

Le montant total des dépenses de ces 3 dernières années comprenant le budget du CCAS est de 42 139 000 €. Le montant de l'indemnité ainsi calculée est de 1 732,40€ brut soit 1 578,93€ net.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE), APPROUVE L'OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL DE 2016, SUR PRESENTATION DU DECOMPTE ANNUEL ET AU PROFIT DE MADAME LE METAYER.

3	**DELIBERATION N° 2017-003** Subvention annuelle à l'Association « Les amis des livres ».

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que lors de la préparation du budget 2017, les demandes d'aide financière aux associations sont étudiées.

La demande de l'association « les amis des livres » a été reportée en raison de l'incertitude de la continuité de celle-ci.

Cette association a pour objet social des réunions mensuelle autour de lectures de livres, ainsi que des sorties dans la région parisienne (expositions, conférences, musées, visites de lieux historiques, théâtres, ...).

Au vu des éléments de la demande de subvention et en prenant compte la prolongation des fonctions des membres actuels pour l'année 2017, une aide financière de 400 € peut être allouée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE), ACCORDE UNE AIDE DE 400 €.

4	**DELIBERATION N° 2017-004** Subvention exceptionnelle à l'Association de la Providence.

Monsieur Jean-Gilles SZYKA rappelle que la Providence de Crosne accueille depuis plusieurs années des associations envoyées par la Mairie en mettant à disposition de ses dernières ses salles (Saint Mathieu et Saint Pierre et Paul) pour leurs activités régulières.

En 2017, les mises à disposition au profit d'associations Crosnoises seront encore amplifiées du fait de l'indisponibilité des salles Palabre et Atrium durant les travaux de création du guichet unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE), AUTORISE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 1 500 € A LA PROVIDENCE DE CROSNE POUR PARTICIPER AUX FRAIS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REMISE AUX NORMES DES BATIMENTS CONCERNES.

5	**DELIBERATION N° 2017-005** Subvention à l'Amicale des fonctionnaires de Police de Montgeron/Draveil.

Monsieur Thierry MARTIN informe que la demande relative à l'Amicale des fonctionnaires de Police de Montgeron/Draveil est parvenue en Mairie après le vote du budget primitif 2017.

Cette association a pour but de resserrer les liens de fraternité entre les fonctionnaires de Police en créant des évènements fédérateurs.

Cette association a pour objet social des réunions mensuelles autour de lectures de livres, ainsi que des sorties dans la région parisienne (expositions, conférences, musées, visites de lieux historiques, théâtres,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
ACCORDE UNE AIDE DE 400 € POUR SOUTENIR LES FORCES DE POLICE DE NOTRE CIRCONSCRIPTION EN CETTE PERIODE TROUBLEE.

6	**DELIBERATION N° 2017-006** Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'équipement de la Police Municipale.

Monsieur Thierry MARTIN explique que la ville de Crosne souhaite mieux équiper la Police municipale afin de renforcer son action.

Les équipements prévus à cet effet comprennent notamment :

- L'achat de deux motos dans le but de créer une brigade deux roues pour un montant de 6 550 € HT.
- L'acquisition d'un système radio « acropol » permettant d'accéder aux télécommunications de la Police Nationale dans le but d'améliorer sensiblement le niveau d'information. Montant de l'acquisition : 2 190 € HT
- L'achat de 2 caméras piéton pour 970 € HT.

Le montant prévisionnel des acquisitions est de 9 710 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE LES ACHATS D'EQUIPEMENT CITES ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE AU TAUX DE 50% DU MONTANT H.T. DE LA DEPENSE, AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017, DE MONSIEUR LE DEPUTE NICOLAS DUPONT-AIGNAN.

7	**DELIBERATION N° 2017-007** Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'acquisition de tableaux numériques interactifs.

Monsieur Ludovic FIGERE rappelle qu'afin de mieux préparer les élèves à être acteurs du monde de demain, la municipalité souhaite équiper les écoles de matériel numérique adapté.

Pour ce faire, les écoles élémentaires Brassens et Joliot Curie ont été dotées, dès la rentrée 2016, de 7 tableaux numériques interactifs.

Pour aller plus loin, il a été choisi d'équiper également 6 classes d'élémentaires de tablettes tactiles en adhérant au Plan Numérique de l'Education Nationale.

En 2017, la municipalité souhaite poursuivre cet équipement en faisant l'acquisition de 8 tableaux numériques interactifs supplémentaires pour un montant prévisionnel de 21 664,00 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE), APPROUVE LES ACHATS D'EQUIPEMENTS CITES ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 50% DU HT, AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 DE MONSIEUR LE SENATEUR VINCENT DELAHAYE.

8	**DELIBERATION N° 2017-008** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse afin d'y intégrer les 10 places municipales réservées dans la crèche privée «Baboune», ainsi que la revalorisation du poste de coordination de 0.25 à 0.5 ETP.

Madame Dominique BIERRY explique que la ville de Crosne a renouvelé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), signé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période de 2015 à 2018. C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement dans le but de promouvoir une politique d'action sociale en direction des moins de 18 ans.

En ce qui concerne la Petite Enfance, à ce jour, la CAF participe financièrement aux actions suivantes :

- Crèche Familiale
- Multi Accueil
- Relais Assistantes Maternelles
- Lieu d'Accueil Enfants Parents « Méli-Mélo »
- Fonction de coordination à hauteur de 25% d'un équivalent temps plein (ETP)

La délibération N° 2016/006 du 09 février 2016, a autorisé le Maire de Crosne à signer, un contrat de mise à disposition de 10 berceaux dans le multi accueil privé de 20 places, géré par la société Baboune, au profit des Crosnois. Le prix du berceau a été fixé à 8750€ par an.

Ce type de prestation peut être ajouté au Contrat Enfance Jeunesse, à l'aide d'un avenant et ainsi permettre un financement à hauteur de 55% des dépenses restant à la charge de la commune, dans les limites du plafond déterminé par le Caisse d'Allocations Familiales.

Avec la mise en place de ce nouveau partenariat, une charge de travail de coordination supplémentaire vient s'ajouter à l'existant. Il est prévu, au-delà des bilans dans le cadre du financement du CEJ, des rencontres régulières entre la responsable de la coordination du secteur Petite Enfance de Crosne et la directrice de la crèche Baboune, afin d'échanger sur la qualité de l'accueil des enfants et sur la satisfaction des familles. Le traitement des dossiers de demandes de places ainsi que les attributions demeurent à la charge du service Petite Enfance de la ville. Il a été demandé à la CAF, par cet avenant, de revaloriser la prise en charge de la fonction de coordination de 0.25 ETP à 0.5 ETP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT AU CEJ CONCERNANT L'INTEGRATION DE 10 PLACES MUNICIPALES RESERVEES DANS LA CRECHE PRIVEE « BABOUNE », AINSI QUE LA REVALORISATION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU POSTE DE COORDINATION DE 0.25 A 0.5 ETP.

9	**DELIBERATION N° 2017-009** Autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les dispositifs d'aides financières spécifiques pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, attribués par le Conseil Départemental.

Madame Dominique BIERRY rappelle que le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique Petite Enfance, a voté lors de sa réunion plénière de juin 2016, la reconduction des dispositifs d'aides financières en direction des établissements d'accueil du jeune enfant. Ces aides sont attribuées dans le cadre des actions de prévention et de solidarité ainsi que celles favorisant la conciliation de la vie professionnelle et personnelle des parents.

La mise en œuvre de ces dispositifs porte sur :

- L'accueil d'enfants de 0 à 6 ans révolus, présentant un handicap où une affection chronique grave, dans un établissement d'accueil du jeune enfant. Le montant de l'aide versée au gestionnaire est de 10€ / heure d'accueil réalisée, dans la limite de 20H hebdomadaires. L'aide est soumise à la mise en place d'un contrat formalisé par une convention tripartite entre le gestionnaire, les parents et le Conseil Départemental, déterminant les conditions d'accueil de l'enfant.
- L'accueil d'enfants de 0 à 6 ans révolus, au titre de la prévention précoce, dans un établissement d'accueil du jeune enfant. (le montant de l'aide versée au gestionnaire est de 2.15 € par heure d'accueil réalisée dans la limite d'un nombre d'heures plafonnées) L'aide est également soumise à la mise en place d'une convention tripartite.
- Le développement de nouvelles places en établissement d'accueil du jeune enfant. (création de place en territoire prioritaire : 1000 €/place, pour un territoire non prioritaire: 700€/place). Le caractère prioritaire du territoire dépend du schéma départemental d'accompagnement des familles déterminé par le Conseil Départemental.
- L'accueil en urgence d'enfants de 0 à 4 ans révolus, suite à une mesure de suspension d'agrément d'une assistante maternelle, dans un établissement d'accueil du jeune enfant. Le montant de l'aide versée au gestionnaire est de 2.15 € par heure réalisée, celle-ci est soumise à la conclusion d'un contrat d'accueil entre le gestionnaire, les parents et le Conseil Départemental.

- L'accueil d'enfants de moins de 18 mois, dont la mère est détenue à la maison d'arrêt des femmes de Fleury-Mérogis. L'aide attribuée au gestionnaire est de 4.40 € par heure d'accueil réalisée.
- L'accueil d'enfants en horaires atypiques (avant 6 heures et après 20 heures, samedis, dimanches et jours fériés). L'aide versée au gestionnaire est de 2.15 € par heure réalisée pour l'accueil effectué avant 6 heures et après 20 heures, samedis, dimanches et jours fériés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE), AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS ACTANT LES AIDES FINANCIERES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

10	**DELIBERATION N° 2017-010** Vote des taux d'imposition 2017.

Monsieur David SMADJA présente le :

1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La commune votant le budget primitif avant la communication par les services fiscaux de l'Etat des bases d'imposition 2017 des impôts locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2017 en fonction des éléments qui ont été abordés lors du débat d'orientation budgétaire c'est-à-dire la reconduction des taux d'imposition de 2016, soit :

	Taux proposés pour 2017
Taxe d'habitation	18,05 %
Foncier bâti	20,47 %
Foncier non bâti	81,98 %

2. PRODUITS DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

Dans l'attente de la réception de l'état 1259 de notification des bases 2017, l'estimation du produit 2017 a été réalisée comme déjà décrit à l'occasion du vote du budget primitif 2017.

Le produit des contributions directes a été modifié en raison d'une remise en cause des bases d'imposition 2016 notifiées en mars 2016 dans l'état 1259 de la Préfecture pour le calcul du produit 2016.

En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif entrainant une minoration du produit attendu pour la collectivité.

Par la suite, le produit rectifié pour 2016 a été notifié par le biais de l'état 1288.

Pour la prévision du montant 2017, est appliquée une revalorisation de 1% (évolution physique et législative) sur le produit rectifié.

Dès réception de l'état 1259 de 2017 notifiant les bases définitives pour 2017, le budget supplémentaire opèrera l'ajustement nécessaire.

Produit 2016 notifié en début d'année sur l'état 1259	Produit 2016 définitif notifié suite à retenue sur l'état 1288	Produit retenu pour 2017
5 419 502	5 368 578	5 422 211

3. PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées des syndicats)

A titre d'information, les montants des cotisations de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre sont les suivants :

SYAGE	CES Bellevue
473 273€	135 525€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 VOIX CONTRE, (MONSIEUR GUY GIMENEZ, MOSIEUR CHRISTIAN TOIRON, MADAME NELLY PROVOST, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR ANTOINE PAVAMANI, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS, MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE)),
FIXE LE TAUX D'IMPOSITION COMME INDIQUE CI-DESSUS.

11	**DELIBERATION N° 2017-011** Convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre de gestion pour la mairie de Crosne.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA explique que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CIG et les obligations de chacune des parties.

Au préalable, il est à noter qu'à l'issue d'une rencontre avec le service de médecine préventive, il a été convenu de la modalité d'exercice suivante :

- Mise à disposition d'un médecin de médecine préventive référent et d'un infirmier (ère) de santé au travail ; ces professionnels (les) assureront chaque mois, en alternance, la surveillance médicale des agents.

Cette alternance entre un médecin de médecine préventive et un (e) infirmier (e) permet au CIG de répondre à la demande d'un plus grand nombre de collectivités et d'éviter de laisser des secteurs vacants.

La convention détaille l'ensemble des modalités de partenariat comme :

- La surveillance médicale
- Les actions en milieu de travail
- L'organisation des vacations et convocations
- Les conditions d'exercice des missions

Ainsi que les conditions financières suivantes :

Vacation du médecin	62,00 €
Action en milieu du travail du médecin et de l'infirmier	62,00 €
Entretien infirmier	36,00 €
Vacation du médecin tarif majoré	76,00 €
Actions en milieu du travail médecin et infirmier tarif majoré	76,00 €
Entretien infirmier tarif majoré	46,00 €

Les vacations à tarif majoré correspondent à des besoins exceptionnels hors créneaux réservés.

Il n'est pas prévu de confier au service de médecine préventive, la réalisation des examens complémentaires en fonction du poste occupé. En effet, le médecin de médecine préventive peut préconiser des examens qui seront prescrits par le médecin traitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE), AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION POUR LA MAIRIE DE CROSNE.

12	**DELIBERATION N° 2017-012** Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ; cependant en cas de suppression d'emploi, l'avis du CT est requis.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale, de la création, au tableau des effectifs :

- d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet afin de nommer par voie d'intégration directe, en vertu du chapitre V du décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, et sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, un agent fonctionnaire de catégorie A justifiant du diplôme d'Etat de puéricultrice et déjà en fonction au sein de la collectivité.
- de deux emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet afin de nommer, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire, deux agents de maîtrise déjà en fonction au sein de la collectivité, par voie d'avancement de grade.
- d'un emploi d'assistante socio – éducative afin de nommer un agent en fonction sur un emploi de Cat B au sein de la collectivité, lauréat du concours d'assistant (e) socio - éducatif (ve).

Grade	Cat	Effectif avant modification du TDE	Effectif après modification du TDE	Temps de travail
Puéricultrice de classe supérieure	A	0	1	Temps complet
Agent de maîtrise principal	C	2	4	Temps complet
Assistant (e) socio-éducatif (ve)	B	0	1	Temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 CONTRE, MADAME CLAIRE JAMROZ,
MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE,
1 ABSTENTION, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 20 février 2017)

13	**DELIBERATION N° 2017-013** Opposition au transfert de plein droit de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que dans le cadre de l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), les communautés d'agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU à l'issue d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017.

Sauf opposition, une compétence communautaire de plein droit interviendra donc au 1er janvier 2021.

Une minorité de blocage composée d'au minimum 25% des communes représentant au moins 20% de la population peut s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération.

Les communes membres de la communauté d'agglomération peuvent délibérer dans ce sens, entre le 26 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Conserver la maîtrise règlementaire du droit des sols, c'est conserver la maîtrise de l'outil indispensable à la mise en œuvre de la politique locale de protection et de développement de la cité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
S'OPPOSE A CE TRANSFERT EN MATIERE DE PLU
AFIN D'EN CONSERVER SA COMPETENCE.

14	**DELIBERATION N° 2017-014** Cartographie des Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que par délibération du 23 juin 2015, la commune a sollicité le Conseil Départemental pour l'extension des zones d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'extension de la zone de droit de préemption déléguée à la commune.

Sur le principe, le département a répondu favorablement à notre demande.

Une cartographie a été réalisée par les services du Département qui est jointe à la présente et qui doit finaliser la démarche.

Les modifications proposées, extension de la zone d'espaces naturels sensibles et de la zone correspondante de droit de préemption déléguée à la commune, concernent le quartier de Senlis Pampelume.

Il s'agit ici de réintégrer, en ENS, les terrains qui en avaient été artificiellement exclus par le projet de la déviation RN 6, abandonné en 2015.

Les extensions proposées permettent une continuité de protection de cette partie de la vallée de l'Yerres, qui formera donc un ensemble cohérent allant du Pré des Corvées à l'allée Henri Sueur. Elles permettent en outre de solliciter des subventions spécifiques pour tout aménagement ou acquisition à entreprendre sur ce site.

La classification ENS permet également à la ville de bénéficier d'un droit de préemption (seul droit règlementaire en zone naturelle).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 VOIX CONTRE, MADAME CHRISTIANE NERON-DESMONT,
MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE LA CARTOGRAPHIE QUI COMPREND LES EXTENSIONS DES ENS ET DE LA ZONE DE PREEMPTION DELEGUEE.

15	**DELIBERATION N° 2017-015** Demande de subventions auprès du Conseil départemental et de l'Agence des Espaces verts de la Région d'Ile de France pour la création et l'aménagement d'un cheminement piéton dénommé « coulée verte » et d'un verger communal et demande de réserve parlementaire auprès de Monsieur BERSON.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que la ville a l'intention de créer un cheminement vert devant relier le chemin du Grand Haha au parc du Moulin en passant par le secteur Ouest de la commune (ancien tracé du projet de déviation RN 6).

Elle a également l'intention, suite aux accords passés avec la société Emmaus de créer un verger communal sur le terrain sis angle Remonteru / Abbé Sieyes.

Suite à l'étude de faisabilité, un programme a été établi et un marché de maîtrise d'œuvre a été publié.

Afin de financer cet équipement, il convient dès à présent de solliciter le Conseil Départemental et l'agence des Espaces Verts de la région Ile de France d'une demande d'aide au taux maximal sur la base, dans un premier temps, du dossier de programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE LA DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE AUPRES DE MONSIEUR LE SENATEUR BERSON POUR LE VERGER COMMUNAL,

A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 ABSTENTION, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
ACCEPTE DE DELIBERER DANS CE SENS.

16	**DELIBERATION N° 2017-016** Convention de mise à disposition des parcelles cadastrées AK 70, 71, 72 et 74 sises rue du Printemps et de Pampelume, auprès de la société ADIM URBAN REALISATIONS pour la création d'un parc de stationnement.

Monsieur Marcel CHAMPIOT rappelle que suite à la délibération n° 2016-070 du 27 septembre 2016, relative à l'acquisition des parcelles AK 70, 71, 72 et 74, l'Etat a pris une décision d'attribution à la commune en date du 08 novembre 2016.

Ces terrains devront permettre à SCCV ADIM URBAN REALISATIONS de satisfaire aux obligations de stationnement du permis de construire 55 logements, au 10 avenue de la République, n° 091 191 16 1 0019 qui lui a été délivré le 28 novembre 2016.

La ville se propose de passer avec ce promoteur une convention de mise à disposition d'une durée de 15 ans, à charge pour ce dernier de procéder aux travaux d'aménagement qui s'imposent.

L'acquéreur du programme immobilier du 10 avenue de la République se substituera de plein droit au promoteur dans ladite convention.

La convention sera conclue moyennant une redevance de 1 000 € par an pendant toute sa durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(2 ABSTENTIONS, MADAME MARIE-CAROLINE DINNER + POUVOIR DE MONSIEUR CHRISTOPHE CARRÈRE, MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE LES TERMES DE CETTE CONVENTION.

17	**DELIBERATION N° 2017-017** Adhésion à la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que les implantations illégales se caractérisent par l'installation, sans autorisation, de constructions ou d'installations diverses telles que : baraques, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs, constructions en dur, occupées épisodiquement ou de façon permanente.

Face à la multiplication de ce phénomène, une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la lutte contre les constructions illégales, initiée par la Préfecture de l'Essonne a été signée le 6 décembre 2016 avec l'ensemble des partenaires ci-dessous :

- ✓ La Préfecture de l'Essonne (services placés sous l'autorité de Madame la Préfète, ainsi que les autres services et opérateurs d'État),
- ✓ Le Procureur de la République,
- ✓ Le Conseil Départemental,
- ✓ Les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),
- ✓ L'Union des Maires de l'Essonne,
- ✓ La Caisse d'Allocations Familiales,
- ✓ La Chambre Interdépartementale d'Agriculture,
- ✓ La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER),
- ✓ La Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- ✓ ENEDIS,
- ✓ La Chambre Départementale des Notaires.

Les infractions, en matière d'implantations illégales, relèvent des législations en matière d'urbanisme, de santé, d'environnement et de fiscalité.

Les enjeux de la lutte contre ces dernières sont multiples :

- ✓ **respect de la loi et de la réglementation locale** : Plan Local d'Urbanisme, arrêtés municipaux ...,
- ✓ hygiène et salubrité: absence de raccordement aux réseaux,
- ✓ protection des populations: risques d'inondations et d'incendies,
- ✓ **environnementaux** : dégradations des espaces naturels, pollution des sites, dévalorisation du cadre de vie,
- ✓ **sociaux** : désocialisation,
- ✓ **financiers** : non perception des taxes, coût induit par la collecte des ordures ménagères.

En raison de ces enjeux et de l'importance du phénomène en constante augmentation, la lutte contre les constructions illégales a été identifiée comme une priorité de l'action des pouvoirs publics, dont la responsabilité peut être engagée.

Pour être efficace, elle implique une action concertée et convergente des très nombreux signataires. Ainsi, au vu de ces éléments, la Commune pourrait s'engager dans l'application de cette charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CHARTE DE MOBILISATION ET DE COORDINATION DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES CONSTRUCTIONS ILLEGALES,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUT DOCUMENT RELATIF A CETTE ADHESION,

18	**DELIBERATION N° 2017-018** Adhésion de la Communauté de communes du Provinois au Syage pour la compétence « Mise en œuvre du SAGE de l'Yerres ».

Pour rappel, par délibération en date du 16 mars 2011, le Comité Syndical du SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres, a décidé, à l'unanimité :

- d'étendre les compétences du SIARV à "la mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" ;
- d'approuver les demandes d'adhésion à cette compétence des communes et Groupements de collectivités territoriales situés sur le bassin versant de l'Yerres;
- la transformation du SIARV en Syndicat Mixte à la carte et la modification de ses Statuts.

Pour mémoire, les grandes orientations du SAGE les suivantes :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés,
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines,
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource,
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs.

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 2011 a prononcé la transformation du SIARV en Syndicat mixte à la carte, le SyAGE, (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la

Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) dont l'installation a été effective le 12 octobre 2011.

Lors de la réunion du Comité Syndical du SyAGE, réunie le 14 décembre 2016, l'assemblée délibérante a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes du Provinois, à la compétence "mise en œuvre du SAGE de l'Yerres" ; la Communauté de communes du Provinois étant composée de communes dont certaines sont situées à l'extrémité est du bassin versant de l'Yerres.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général de Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou EPCI membre du SyAGE dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération votée par le Comité Syndical du SyAGE pour se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE LA DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS A LA COMPETENCE « MISE EN ŒUVRE DU SAGE DE L'YERRES » DU SYAGE.

19	**DELIBERATION N° 2017-019** Adoption de l'accord n° CNV-BJR-54-16-0078839-ORANGE pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communications électroniques – rue Colbert.

Monsieur Patric BRETHOUS précise que dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement, la commune souhaite réhabiliter l'aménagement des voiries communales et la qualité de ses réseaux. Pour cela, elle entreprend des travaux de réfection de voirie et d'enfouissements des réseaux de distribution publique (électricité, télécommunications et éclairage public) sur la rue Colbert (tronçon rue Pasteur jusqu'à l'allée des Iris).

A des fins environnementales et esthétiques, la ville de Crosne et la Société ORANGE ont décidé d'un commun accord de coordonner leurs efforts en procédant à l'enfouissement des équipements de télécommunications aériens existants.

Le présent accord a pour objet de fixer les éléments techniques et financiers pour une opération d'enfouissement du réseau aérien d'Orange sur le territoire de la commune de 91560, Crosne, conformément à la convention cadre signée avec la Personne Publique et en application des dispositions de l'article L.2224-35 du CGCT dont vous trouverez ci-joint ladite convention.

Le montant de la participation d'Orange est affecté en application des dispositions de l'article L2224-35 du CGCT. Ce montant s'élève à 17 360,00 €. Vous trouverez en annexe 1 de la convention le montant prévisionnel des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(2 ABSTENTIONS, MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS,
MONSIEUR MICHEL DERAIN NE PREND PAS PART AU VOTE),
APPROUVE LES TRAVAUX ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION.

20	**DELIBERATION N° 2017-020** Attribution de dénomination au Poste de Police Municipale.

Monsieur Michaël DAMIATI précise que la dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

A la suite de l'assassinat terroriste, à Nice, le 14 juillet 2016, de Monsieur Emmanuel GROUT, originaire de Crosne, qui occupait le poste de Directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Alpes maritimes, la commune souhaite saluer sa mémoire et celle de ses 86 compagnons d'infortune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(9 CONTRE, MADAME VALERIE JARJAVAL, MONSIEUR JEAN-GILLES SZYJKA,
MADAME DOMINIQUE BIERRY, MONSIEUR JEAN-PIERRE LE BRAS,
MADAME CHRISTIANE NERON-DESMONTS, MADAME LAETITIA HUTTEL,
MADAME CHANTAL LEMAITRE,
MADAME CLAIRE JAMROZ, MONSIEUR CHRISTOPHE DE FREITAS,
1 ABSTENTION, MONSIEUR MICHEL DERAIN),
PROCEDE A L'ATTRIBUTION DE LA DENOMINATION « EMMANUEL GROUT » AU POSTE DE POLICE MUNICIPALE SITUE AU 3 PLACE BOILEAU, A CROSNE.

A 22 H 35, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 22 H 40.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 22 H 53.

MAIRIE DE CROSNE (91)

La Secrétaire de séance,

Christelle LAOUT.

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le mardi 7 mars 2017, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour Le Maire de Crosne,
Par délégation,
La Première Maire-Adjointe,
Annie FONTGARNAND.

MAIRIE DE CROSNE (91)